



Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du :	03 juin 2023
Présidence :	Christophe CHAGNEAU
Présents :	Gérard BESSON – Jean-Luc MORINIERE – Pascal SOURDIN
Assiste :	Julien LEROY
Excusé :	Gérard JEANNETEAU – Olivier SAUVAGET

1. Missions statutaires de la Commission

La Commission rappelle l'étendue de ses missions telles que stipulées à l'article 16 des Statuts de la LFPL.

Article 16 – Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

2. Activation des boîtiers

Les boîtiers sont activés à l'émargement.

3. Contrôle du vote électronique

- Rapprochement de la feuille de d'émargement et des boîtiers (Clubs, Délégués Districts).

Avant le début de l'Assemblée Générale et avant la remise des boîtiers aux membres de ladite Assemblée, la Commission contrôle la conformité du nombre de voix affectés aux boîtiers et ce, par sondage :

Test effectué sur :

- 1 - 500041
- 2 - 500268
- 3 - 590304
- 4 - 500106
- 5 - 501894
- 6 - 500016
- 7 - 500040
- 8 - 500351
- 9 - 501898
- 10 - 506931
- 11 - 506956
- 12 - 582724
- 13 - 2544472285
- 14 - 480617252
- 15 - 430641511

La Commission constate la régularité des paramétrages et ne formule pas d'observation.

4. Contrôle du quorum AG Ordinaire

L'Assemblée Générale de la Ligue est constituée de 205 clubs + 31 Délégués de district, soit 236 membres portant 1 796 voix.

La Commission rappelle que l'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise que « *La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.* »

Pour valablement délibérer, doivent être présents a minima 79 membres représentant 599 voix

La Commission constate :

-Nombre de membres présents/représentés : 161 soit 68.22 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

-Nombre de voix présentes/représentées : 1300 soit 72.38 % de l'Assemblée : Obligation statutaire remplie :

➤ Oui

5. Contrôle des opérations de vote : AG Ordinaire

La Commission rappelle que l'article 12 des Statuts de la Ligue précise :

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts de la Ligue ou pour la dissolution de la Ligue sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

Analyse des votes :

Vote n°1 « Question test »

Nombre de « 1 » : 375 - 41.99%

Nombre de « 2 » : 447 - 50.06%

Nombre de « 3 » : 71 - 7.95%

Nombre de « blanc » : 105

121 votants

Vote n°2 « Validation du PV de l'AG du 05.11.2022 »

Nombre de « Oui » : 699 - 99.15%

Nombre de « Non » : 6 - 0.85%

Nombre de « Blanc » : 37

➤ « oui » majoritaire : 99.15 %

Conclusion : Validé

101 votants

Vote n°3 « Validation d'un emprunt d'un montant maximum de 8 millions d'euros pour financer les nouveaux siège et Centre Sportif de la Ligue à Vallet »

Nombre de « Oui » : 466 - 90.66%

Nombre de « Non » : 48 - 9.34%

Nombre de « Blanc » : 85

➤ « oui » majoritaire : 90.66 %

Conclusion : Validé

86 votants

Vote n°4 « Modification du Règlement des Championnats Seniors Féminins »

Nombre de « Oui » : 411 - 95.14%

Nombre de « Non » : 21 - 4.86%

Nombre de « Blanc » : 139

➤ « oui » majoritaire : 95.14 %

Conclusion : Validé

81 votants

Vote n°5 « Modification du Règlement des Championnats Seniors Futsal »

Nombre de « Oui » : 404 - 85.41%

Nombre de « Non » : 69 - 14.99 %

Nombre de « Blanc » : 138

➤ « oui » majoritaire : 85.41 %

Conclusion : Validé

70 votants

Vote n°6 « Accession au National 3 - Formule championnat ou barrage »

Nombre de « Formule championnat » : 256 - 36.78%

Nombre de « Formule barrage » : 440 - 63.22%

Nombre de « Blanc » : 83

- « Formule barrage » majoritaire : 63.22 %

Conclusion : Formule barrage

96 votants

Vote n°7 « Suppression de la participation des équipes de N3 en Coupe LFPL Seniors Masculins »

Nombre de « Oui » : 778 - 90.57%

Nombre de « Non » : 81 - 9.43%

Nombre de « Blanc » : 20

- « oui » majoritaire : 90.57%

Conclusion : Validé

109 votants

Vote n°8 « Modifications diverses de la Coupe LFPL U19 »

Nombre de « Oui » : 691 - 98.29%

Nombre de « Non » : 12 - 1.71%

Nombre de « Blanc » : 24

- « oui » majoritaire : 98.29 %

Conclusion : Validé

98 votants

Vote n°9 « Modification de l'arbitrage des jeunes par les jeunes et applicabilité en U18F + Coupes LFPL Jeunes »

Nombre de « Oui » : 645 - 89.09%

Nombre de « Non » : 79 - 10.91%

Nombre de « Blanc » : 36

- « oui » majoritaire : 89.09 %

Conclusion : Validé

89 votants

Vote n°10 « Modification des horaires Futsal »

Nombre de « Oui » : 509 - 97.70%

Nombre de « Non » : 12 - 2.30%

Nombre de « Blanc » : 138

- « oui » majoritaire : 97.70 %

Conclusion : Validé

84 votants

Vote n°11 « Modification de l'article 117 - Saisine de la CR Règlements et Contentieux »

Nombre de « Oui » : 453 - 69.48%

Nombre de « Non » : 199 - 30.52%

Nombre de « Blanc » : 79

- « oui » majoritaire : 69.48 %

Conclusion : Validé

92 votants

Vote n°12 « Modification de l'article 37 »

Nombre de « Oui » : 595 - 95.97%

Nombre de « Non » : 25 - 4.03%

Nombre de « Blanc » : 62

- « oui » majoritaire : 95.97%

Conclusion : Validé

89 votants

Vote n°13 « Modification de l'horaire des rencontres Seniors Masculins/Féminins »

Nombre de « Oui » : 621 - 91.86%

Nombre de « Non » : 55 - 8.14%

Nombre de « Blanc » : 13

- « oui » majoritaire : 91.86 %

Conclusion : Validé

92 votants

Vote n°14 « Modification de l'article 9 »

1^{er} vote :

Nombre de « Projet 1 - sans nombre de joueurs minimum » : 164 - 23.67%

Nombre de « Projet 2 - avec nombre de joueurs minimum » : 343 - 49.49%

Nombre de « Maintien de la règle existante » : 186 - 26.84%

Nombre de « Blanc » : 142

- Pas de majorité absolue, 2nd vote nécessaire

95 votants

2nd vote :

Nombre de « Projet 2 - avec nombre de joueurs minimum » : 403 - 62.87%

Nombre de « Maintien de la règle existante » : 238 - 37.13%

Nombre de « Blanc » : 168

- « Projet 2 » majoritaire : 62.87%

Conclusion : Projet 2 validé

101 votants

Vote n°15 « Modifications diverses »

Nombre de « Oui » : 559 - 94.27%

Nombre de « Non » : 34 - 5.73%

Nombre de « Blanc » : 99

- « oui » majoritaire : 94.27 %

Conclusion : Validé

85 votants

6. Questions diverses

Vote n°16 « Etes-vous favorable à la mise à 0 € des frais d'appel en cas de réformation à l'avantage de l'appelant »

Nombre de « Oui » : 183 - 26.07%

Nombre de « Non » : 519 - 73.93%

Nombre de « Blanc » : 74

- « non » majoritaire : 73.93 %

Conclusion : Invalidé

96 votants

Vote n°17 « Vote de tendance sur la suppression de la sanction de retrait de point de l'article 9 à l'issue de cette saison »

Nombre de « Pour » : 34 - 5.29%

Nombre de « Contre » : 609 - 94.71%

Nombre de « Blanc » : 55

- « Contre » majoritaire : 94.71 %

Conclusion : Invalidé

87 votants

7. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Christophe CHAGNEAU



Le Secrétaire de séance,
Pascal SOURDIN

